

Lévis, le 18 octobre 2023

## Objet : Instruction annuelle – Année 2023-2024

Bonjour à toutes et à tous,

L'[Instruction annuelle du ministre – Année 2023-2024](#) a enfin été publiée ce vendredi 13 octobre. Nous pouvons maintenant vous confirmer que les modalités d'application progressive relativement aux règles d'évaluation s'appliqueront encore pour l'année scolaire en cours. **Il sera donc possible, pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> étape, de ne pas inscrire de résultats disciplinaires** au bulletin lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. **Cela s'applique aux disciplines suivantes :**

- Au primaire
  - *Éthique et culture religieuse* ou *Culture et citoyenneté québécoise*
  - Anglais, langue seconde
  - Éducation physique et à la santé
  - Toutes les disciplines artistiques
  
- Au secondaire
  - Les matières de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100

De plus, il sera aussi possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée. Par ailleurs, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**.

Globalement, le contenu de l'Instruction annuelle 2023-2024 est en continuité avec la dernière édition.

Pour toute question en la matière, n'hésitez pas à me contacter.

Meilleures salutations,

Michael Badeau  
Conseiller syndical  
418-832-1449 (poste 110)  
[michael@sedrcsq.org](mailto:michael@sedrcsq.org)